



ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture
du PAS-de-CALAIS

Arrondissement
d'ARRAS

Canton de
SAINT-POL/TERNOISE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE – M^{me} Solweig OBIN- 5^{ème} adjointe

Nous, Johann DELARCHE, Maire de la Commune de FRÉVENT,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal ;

VU l'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que Madame Solweig OBIN été élue 5^{ème} adjointe au Maire lors du Conseil Municipal du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y est nécessaire pour le bon fonctionnement des services municipaux de donner délégation de fonction et de signature à l'intéressée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Solweig OBIN**– 5^{ème} adjointe au Maire dans les domaines suivants : Vie des aînés

ARTICLE 2 : Les missions sont les suivantes :

- Organisation des animations pour les séniors
- Suivi du label Ville amies des aînés
- Suivi des activités de la Résidence des Bords de Canche
- Mise en place du Conseil des sages

ARTICLE 3 : Cette délégation, exercée sous ma responsabilité, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 4 : L'intéressée a commencé effectivement à exercer ces fonctions déléguées le 23 mars 2026

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes municipaux et dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Pol-sur-Ternoise

Signature autorisée

Solweig OBIN

Frévent le 22 Mars 2026

Transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 2 AVR. 2026

Le Maire
Johann DELARCHE

